



MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Mission d'étude et d'assistance technique dans le cadre d'une modification simplifiée du PLUI
de la communauté de communes**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

Pouvoir adjudicateur :

Communauté de Communes de la Grandvallière
31 rue de Paris – 39150 Saint-Laurent-en -Grandvaux
Tél : 03.84.60.20.63
secretariat@lagrandvallière.fr

Représentant du pouvoir adjudicateur :

Madame la Présidente, Françoise Vespa

Type de procédure :

Marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
relatif aux marchés publics

Mois de référence des prix : Juillet 2024

Date et heure limites de remise des prestations :

16 août 2024 à 12h00

Article 1 - Objet

Procédure adaptée passé(e) en application de l'(des) article (s) 26-II-2 du Code des Marchés Publics, destiné à désigner l'organisme qui sera chargé des prestations suivantes :

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une mission d'étude et d'assistance technique dans le cadre d'une modification simplifiée du PLUI de la communauté de communes la Grandvallière

La consultation donnera lieu à un marché fractionné à tranches conformément à l'article 72 du Code des marchés publics.

La prestation du maître d'œuvre est décomposée en tranches définies comme suit :

- Tranche ferme

- ✓ Rectifier des erreurs matérielles (malfaçons rédactionnelles ou cartographiques) du règlement graphique et du règlement écrit :
 - Compléter le plan de zonage avec le classement sonore de la RN 5
 - Compléter l'OAP de la zone AU des Prés Seigneurs à La Chaumusse, pour intégrer les conclusions de l'étude d'entrée de ville ;
Justifier l'extension de la zone d'activités des Prés Seigneurs à La Chaumusse, afin d'assurer la compatibilité de ce choix avec les orientations du SCoT du Haut-Jura et répondre éventuellement aux exigences de l'évaluation environnementale.
 - Retirer l'exigence de la rédaction d'un cahier des charges pour l'aménagement des zones « Charton », et « Essarons »,
 - Compléter le zonage par une traduction des cœurs de biodiversité secondaires en zones A et N
 - Compléter/modifier les annexes (périmètre DPU, périmètre des secteurs où s'imposent les prescriptions d'isolement acoustiques, servitudes d'utilité publiques)

- ✓ Apporter les précisions nécessaires sur certaines règles à la suite de problèmes soulevés lors de l'instruction du droit des sols par des demandes particulières (toitures, rehaussement des niveaux, la gestion des eaux pluviales, etc.).

- ✓ Reclassement le périmètre de la parcelle BD71 à Saint-Laurent-en-Grandvaux en zone UX

- ✓ Réduire le linéaire commercial de Saint Laurent en Grandvaux pour coller au mieux à la réalité commerciale

- ✓ Permettre pour le bâtiment de l'Hôtel des Truites Bleues à Fort du Plasne, le changement de destination pour de l'hébergement touristique/ logement.

- ✓ Modifier les dispositions applicables aux zones humides protégées

- ✓ Ajouter/supprimer certains emplacements réservés (accès principaux)

- Tranche optionnelle n° 1 :
Identifier de nouveaux STECAL en zone N et/ou A en répondant aux demandes locales et aux exigences de la loi Montagne.

La délimitation de nouveau stecal nécessitera la réalisation de sondages/prospections pour les zones humides

L'activation des tranches conditionnelles sera conditionnée par le montant estimatif

Planning prévisionnel :

- Remise des offres : 16 août 2024 à 12h00
- Lancement de la phase études : 20 septembre 2024

Compétence de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

Au regard des enjeux territoriaux, la formation d'une équipe pluridisciplinaire est indispensable. Au regard du contenu de la prestation, Les compétences exigées sont les suivantes :

- Urbanisme réglementaire
- Programmation urbaine.
- Environnement et paysage

L'équipe pourra s'entourer le cas échéant d'autres compétences qui lui sembleraient utiles à la réalisation de la mission.

Compte tenu de la nature de l'étude, l'équipe affectée à la mission doit expressément justifier sa composition, ses compétences et références dans les domaines demandés.

Le chef de projet (mandataire) devra nécessairement être urbaniste et sera clairement identifié au sein de l'équipe projet. Il est exigé que ce soit la même personne tout au long de la procédure.

Article 2 - Organisation de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes la Grandvallière

Article 3 - Les candidats

3-1-Obligations des candidats

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 51-VI-1 du Code des marchés publics

3-2-Forme juridique de l'attributaire

A l'issue de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur imposera la forme d'un groupement solidaire conformément à l'article 51 VII du Code des marchés publics.

3-3-Autres dispositions

Sans objet.

Article 4 - Organisation générale de la consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats les plus intéressants.

La négociation ne pourra porter sur :

- L'objet du marché
- Les critères de sélection des candidatures ou des offres
- Les normes techniques fixées par le pouvoir adjudicateur
- Les conditions de réception d'ouvrage ou de réception de prestations
- La durée du marché
- Le prix du marché

Les modalités de négociation sont les suivantes :

- Les candidats intéressants sont les candidats les mieux classés au regard des critères de jugement des offres et dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence des procédures
- Un mail ou courrier sera envoyé aux candidats afin de formaliser la négociation (points de négociation, compléments d'information, heures et lieu d'un éventuel RV avec le pouvoir adjudicateur...)
- La négociation pourra porter sur tous les points, sans modifier les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché de manière substantielle
- Plusieurs phases de négociation pourront avoir lieu : certains candidats pourront être éliminés à leur suite, par application des critères de sélection des offres

Article 5 - Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation sur son site internet : <https://www.lagrandvalliere.fr/>

Article 6 - Suite donnée à la consultation

Sans objet.

Article 7 - Liste des documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de consultation,
- L'acte d'engagement,
- Le CCPT,

Article 8 - Documents à remettre par le candidat

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

Justificatifs candidature :

1- Lettre de candidature (DC1) habilitant le mandataire du groupement (un imprimé pour chaque membre du groupement) complétée et signée

2- Déclaration du candidat (DC2) complétée (un imprimé pour chaque membre du groupement)

NOTA : Les imprimés et notices règlementaires sont disponibles et peuvent être téléchargés sur le site : http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires

3- composition de l'équipe dédiée au projet : (dénomination, coordonnées postales et téléphoniques - désignation de la compétence portée par chacun d'entre eux).

Justificatifs offre : l'oubli d'un seul document rend l'offre irrégulière et ne peut être jugée

1- Acte d'engagement complété et signé :

La proposition de rémunération comprendra la répartition des sommes par élément de mission en fonction des membres de l'équipe (annexe à l'acte d'engagement).

2- Une note méthodologique : de la maîtrise d'œuvre portant sur l'organisation et le partage des tâches pour les phases conception et exécution.

Les thèmes à aborder sont :

- Désignation détaillée des membres de l'équipe du groupement (
- Répartition des missions à l'intérieur du groupement ;
- Organisation du suivi (objets des réunions, participation...);
- Organisation des procédures de réception.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Conformément à l'article 46 - III du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code.

Article 11 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

1) Remise des plis par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article 56 du Code des marchés publics, l'acheteur

public accepte la transmission des offres des candidats par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat@lagrandvalliere.fr et dans les conditions techniques suivantes : ".

Mission d'étude et d'assistance technique dans le cadre d'une modification simplifiée du PLUI

Formats : Les formats autorisés en réponse sont : PDF (ou exploitables à l'aide du logiciel Acrobat Reader) à l'exclusion des bordereaux de prix, DQE et DPGF qui doivent être retournés en format XLS (Excel 97 ou format compatible).

Article 12 - Jugement des propositions

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des marchés publics au moyen des critères suivants :

Critères de jugement des candidatures :

1. Composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, compétences et qualifications des membres la composant
2. Qualité des références similaires présentées par les membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre
3. Moyens matériels, humains et financiers des membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre

Critères de jugement des offres :

1. Valeur technique (pondération : 60 %)
2. Prix des prestations (pondération : 40 %)

Mode de calcul :

1°) – Valeur technique notée sur 100 points :

La valeur technique sera analysée au regard de la note méthodologique (4 points) rapportée à la note 100. Cette note est affectée d'un coefficient de pondération.

1	2	3	4
Candidat à peine acceptable, remplit de manière lacunaire les exigences qualitatives et quantitatives	Niveau passable, remplit de manière normale les exigences qualitatives et quantitatives, avec quelques réserves et incertitudes d'appréciation	Remplit de manière satisfaisante les exigences qualitatives et quantitatives	Niveau très élevé de réponse, remplit les exigences au-delà des attentes, aucune réserve

2°) Prix (montant de la rémunération forfaitaire) noté sur 100 points :

Une note sera attribuée à chaque offre suivant le principe ci-après : Les notes des candidats sont calculées par un ratio entre le montant de l'offre du candidat le moins disant et le montant de l'offre de chaque candidat, rapporté à la note 100. Cette note est affectée d'un coefficient de pondération.

La formule appliquée sera : note de l'offre = 100 x (valeur de la meilleure offre / valeur de l'offre).

La personne publique se réserve le droit de ne négocier qu'avec les meilleures offres issues d'un 1^{er} classement au regard des critères de jugement. Le nombre susceptible d'être concernée est laissé à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

Les négociations pourront porter sur une amélioration qualitative et/ou financière de l'offre remise par le candidat. Elles seront menées par mail ou télécopie.

A l'issue de ces négociations sera établi le classement final.

Les résultats des négociations seront intégrés au marché par une mise au point avec le candidat retenu.

Article 13 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 14 - Mode de règlement

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement.

Article 15 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

1) Renseignements administratifs et techniques

D'ordre administratifs, auprès de :

Correspondant :

Camille CARON

Tél : 03 84 60 20 63

Mail : secretariat@lagrandvalliere.fr

2) Voies et délais de recours

INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

Nom officiel : Tribunal Administratif de Besançon

Adresse postale : 1 RUE MEGEVAND BP 459

Localité/Ville : Besançon

Code postal : 25019

Pays :FRANCE

INTRODUCTION DES RECOURS

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : délai de recours pouvant être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché (L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative).
- Recours contractuel : jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Recours de plein contentieux à l'encontre du marché : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant son attribution, pouvant être assorti d'une demande de suspension de l'exécution du marché (article L 521-1 du code de justice administrative)